



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210218-D00636310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 février 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 février 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 09 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 07 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Étaient présents en visio-conférence : Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO

Secrétaire : Mme Claude VARET

Étaient absents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ETEVENARD, M. Pierre-Charles HENRY

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET, Mme Julie CHETTOUH à M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Karima ROCHDI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Valérie HALLER, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Claude VARET, M. Christophe LIME à Mme Aline CHASSAGNE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Christine WERTHE, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. François BOUSSO, M. Maxime PIGNARD à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 09 incluse) puis à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 10), Mme Laurence MULOT à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 10), M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 08), M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Nicolas BODIN, M. Nathan SOURISSEAU à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. André TERZO à Mme Sadia GHARET

OBJET : 16 - Chantier de jeunes à la Citadelle - Signature d'une convention de mécénat entre la Ville de Besançon et MOYSE DEVELOPPEMENT

Délibération n° 2021/006363

Chantier de jeunes à la Citadelle 2021-2024
Signature d'une convention de mécénat
entre la Ville de Besançon et MOYSE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	03/02/2021	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon assure la gestion de la Citadelle et de ses musées, la valorisation de l'ensemble des fortifications bisontines de Vauban Inscrites sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, l'exploitation des divers services publics et le développement du site.

Le projet de convention présenté en annexe de ce rapport a pour objet de définir les conditions et modalités pratiques du soutien que **MOYSE DEVELOPPEMENT** apporte, sous forme de mécénat, au projet « Chantier de jeunes à la Citadelle » développé par la Ville de Besançon.

Le projet consiste à mettre en place un chantier de jeunes bénévoles pour le monument Vauban, inscrit sur la liste du patrimoine mondial depuis juillet 2008.

La mise en œuvre des chantiers sera effectuée par l'association du Club du Vieux Manoir.

Pour accompagner le développement de ce projet, MOYSE DEVELOPPEMENT décide d'apporter à la Ville de Besançon pour les années 2021 et 2022 un mécénat en numéraire d'un montant de 2 500 € par an, net de taxes dans le cadre de l'article 238 bis du Code général des impôts.

I. Historique

La Ville de Besançon assure la gestion de la Citadelle et de ses musées, la valorisation de l'ensemble des fortifications bisontines de Vauban inscrites sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, l'exploitation des divers services publics et le développement du site.

Le projet de convention présenté en annexe de ce rapport a pour objet de définir les conditions et modalités pratiques du soutien que **MOYSE DEVELOPPEMENT** apporte, sous forme de mécénat, au projet « Chantier de jeunes à la Citadelle » développé par la Ville de Besançon.

Le projet consiste à mettre en place un chantier de jeunes bénévoles pour le monument Vauban, inscrit sur la liste du patrimoine mondial depuis juillet 2008.

II. Projet

Ce chantier, qui aura lieu chaque été de 2021 à 2024 inclus à la Citadelle, réunira des jeunes bénévoles d'horizons divers : jeunes de Besançon, d'autres communes de France et même d'autres pays.

Le chantier concernera des petits travaux de restauration et d'aménagement au sein de la Citadelle afin de les rendre accessible à tous.

Les objectifs principaux de ce projet sont les suivants : permettre aux jeunes Bisontins de s'approprier leur patrimoine local et de participer à sa sauvegarde, créer un élément d'attractivité et de découverte supplémentaire pour le public qui pourra s'approcher du lieu du chantier, échanger avec les jeunes, avoir des informations sur la restauration du monument ainsi que provoquer des échanges entre des jeunes de milieux différents et permettre à des jeunes originaires d'autres régions et pays de découvrir la Ville de Besançon et son patrimoine.

La mise en œuvre des chantiers sera effectuée par l'association du Club du Vieux Manoir.

Pour accompagner le développement du projet « Chantier de jeunes à la Citadelle » de la Ville de Besançon, MOYSE DEVELOPPEMENT décide d'apporter à la Ville de Besançon pour les années 2021 et 2022 un mécénat en numéraire d'un montant de 2 500 € par an, net de taxes dans le cadre de l'article 238 bis du Code général des impôts.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **approuve le projet de convention de mécénat,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de mécénat avec MOYSE DEVELOPPEMENT et tout document afférent à ce projet.**

Pour extrait conforme
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Ville de
Besançon



CONVENTION DE MÉCÉNAT

entre

LA VILLE DE BESANÇON

et

MOYSE DÉVELOPPEMENT

Entre

LA VILLE DE BESANÇON ayant son siège 2, rue Mégevand 25034 Besançon Cedex, représentée par **Mme Anne Vignot**, agissant en qualité de Maire, dûment habilitée aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du **18 février 2021**.

Ci-après désignée «Ville de Besançon»

d'une part,

Et

L'entreprise **MOYSE DÉVELOPPEMENT**, SAS dont le siège social est situé 59 chemin des Planches 25000 Besançon, représentée par son Président, **M. Gérard MOYSE**,

Ci-après dénommée «MOYSE DEVELOPPEMENT»

d'autre part,

Ci-après désignées collectivement «les Parties» ou individuellement «Partie».

ANNEXE

Préambule

La Citadelle-Patrimoine mondial, chef d'œuvre de Vauban, construite entre 1668 et 1683, inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis 2008, est un haut lieu de culture et de tourisme.

La Ville de Besançon assure notamment la gestion de la Citadelle et de ses musées, la valorisation de l'ensemble des fortifications bisontines de Vauban inscrites sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, l'exploitation des divers services publics et le développement du site.

Les missions et orientations stratégiques de la Citadelle sont définies dans un projet de développement culturel et touristique.

Par ailleurs, la Ville de Besançon développe depuis de nombreuses années une politique de mécénat active.

L'entreprise a été créée en 1947 à Etalans par Claude MOYSE (succédant à son père artisan charpentier). En 1956, l'entreprise s'installe à Besançon. Suite au développement de différentes activités et aux rachats successifs d'entreprises, le Groupe MOYSE est créé en 2008, sous l'entité juridique Moysse Développement, réunissant 140 personnes.

Il reste cependant une entreprise familiale qui regroupe trois générations; Claude MOYSE, le fondateur, Gérard MOYSE son fils, prend le relais en 1981 et développe cette même année l'activité façade et isolation thermique par l'extérieur. L'entreprise se développe continuellement jusqu'à ce jour par la création d'une filiale de construction de maisons individuelles sur mesure dans le Doubs et la Côte d'Or, la création d'une filiale de rénovation de façade à Dijon, la reprise d'une entreprise jurassienne de menuiserie aluminium, la création de la société d'aménagement foncier AFON et la création de la société de promotion immobilière MOYSE PROMOTION.

Gérard MOYSE passe le relais progressivement à ses trois enfants Fanny, Julien, et Lionel. Les maisons ROCBRUNE, PLAISANCIA, TRADI DEMEURES ainsi que la société BREMAS (garages préfabriqués) basée à Besançon rejoignent progressivement le Groupe MOYSE. La société MOYSE 3D regroupe désormais tous les métiers de la rénovation de la maison (façades, isolations, agrandissements, vérandas, fenêtres). En 2014, en rachetant Technostor, le Groupe MOYSE élargit son offre avec l'univers de l'équipement extérieur : pergolas, stores, portails, volets, portes de garage..., et ouvre ensuite 2 showrooms dédiés à ces activités à Besançon et Dole.

L'attachement du Groupe MOYSE à Besançon et à la Citadelle l'amène tout naturellement à contribuer à la sauvegarde et à l'embellissement de ce site historique ainsi qu'à la sensibilisation des jeunes aux techniques de la restauration du monument.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités pratiques du soutien que MOYSE DÉVELOPPEMENT apporte, sous forme de mécénat, au projet «Chantier de jeunes à la Citadelle» développé par la Ville de Besançon et décrit à l'article 2.

Article 2 - Description et Objectifs du Projet

La troisième phase du projet «Chantier de jeunes à la Citadelle» consiste à mettre en place un chantier de jeunes bénévoles pour le monument Vauban, inscrit sur la liste du patrimoine mondial depuis juillet 2008. Ce chantier, qui aura lieu de 2021 à 2022 à la Citadelle, réunira des jeunes bénévoles d'horizons divers : jeunes de Besançon, d'autres communes de France et même d'autres pays. Le chantier concernera des petits travaux de restauration et d'aménagement au sein de la Citadelle afin de les rendre accessibles à tous. Les objectifs principaux de ce projet sont les suivants : permettre aux jeunes Bisontins de s'approprier leur patrimoine local et de participer à sa sauvegarde, créer un élément d'attractivité et de découverte supplémentaire pour le public qui pourra s'approcher du lieu de chantier, échanger avec les jeunes, avoir des informations sur la restauration du monument ainsi que provoquer des échanges entre des jeunes de milieux différents et permettre à des jeunes originaires d'autres régions et pays de découvrir la Ville de Besançon et son patrimoine.

Article 3 - Engagements de MOYSE DEVELOPPEMENT

Pour accompagner le développement de la seconde phase du projet «Chantier de jeunes à la Citadelle» de la Ville de Besançon, MOYSE DEVELOPPEMENT décide d'apporter à la Ville de Besançon un mécénat en numéraire d'un montant de 2 500 € net de taxes par an (deux mille cinq euros net de taxes) dans le cadre de l'article 238 bis du Code général des impôts.

3.1 - Echancier : Le règlement sera effectué par virement à l'ordre de la Trésorerie principale du Grand Besançon, agent comptable de la Ville de Besançon après l'entrée en vigueur de la présente convention, en deux versements.

Les versements seront effectués selon l'échéancier suivant :

- Le 1^{er} juin 2021 un versement de 2 500 €, soit le premier versement
- Le 1^{er} juin 2022 un versement de 2 500 €, soit le second versement.

Article 4 - Engagements de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts. Le comptable public délivrera le reçu fiscal à MOYSE DÉVELOPPEMENT pour le compte de la Ville de Besançon.

4.1 - La Ville de Besançon s'engage à utiliser les fonds versés par MOYSE DÉVELOPPEMENT conformément à l'article 2 pour financer exclusivement le projet «Chantier de jeunes à la Citadelle» décrit par ce même article.

4.2 - La Ville de Besançon s'engage à valoriser et promouvoir l'image de MOYSE DÉVELOPPEMENT en tant que mécène et notamment à porter la mention du nom de Groupe MOYSE et/ou la mention de son logo sur l'ensemble des supports destinés à la communication du projet «Chantier de jeunes à la Citadelle», dans les conditions définies à l'article 5.

4.3 - La Ville de Besançon autorise MOYSE DÉVELOPPEMENT à faire référence au projet et à mentionner le mécénat dans le cadre de sa communication interne et externe et à se prévaloir de sa qualité de mécène, dans les conditions définies à l'article 5. Elle s'engage à fournir à MOYSE DÉVELOPPEMENT toutes les informations et visuels nécessaires pour alimenter les supports de communication de MOYSE DÉVELOPPEMENT.

4.4 - La Ville de Besançon s'engage à fournir à MOYSE DÉVELOPPEMENT des contreparties dont la valorisation totale ne pourra être supérieure à 25 % de la valeur du don. La Ville de Besançon met ainsi à disposition de MOYSE DÉVELOPPEMENT les salles réceptives situées à l'intérieur de la Citadelle (les Terrasses de Vauban, le Relais des cadets, la Chapelle en soirée, le Hangar aux manœuvres), ainsi que l'ensemble du matériel réceptif nécessaire, afin d'y organiser des séminaires, réunions et/ou dîners de gala. Le choix des salles, le nombre et les modalités de mise à disposition seront fixés ultérieurement d'un commun accord entre les parties. La Ville de Besançon prendra à sa charge tous les frais afférents à l'organisation des manifestations dans ces espaces (en dehors des prestations de fournisseurs extérieurs).

La Ville de Besançon pourra organiser pour MOYSE DÉVELOPPEMENT, ses clients, ses fournisseurs ou toute autre personne de son choix, des visites privées soit de la galerie souterraine, soit (et) du site avec un guide de la Citadelle selon des modalités qui seront fixées ultérieurement d'un commun accord.

La Ville de Besançon octroiera un nombre d'entrées gratuites à déterminer à la Citadelle, valables une année à compter de leur date d'émission. Ces entrées pourront bénéficier au personnel de MOYSE DÉVELOPPEMENT, à ses clients, à ses fournisseurs ou à toute autre personne de son choix.

Article 5 - Conditions de communication (utilisation du logo, du nom et de la marque des Parties)

Les marques, logos et autres signes distinctifs appartenant à chacune des Parties ne peuvent être reproduits et représentés par l'autre partie que dans le cadre strict de la présente convention, sous réserve de l'accord préalable de la partie concernée, pendant la durée de la présente convention et pour le monde entier.

Au terme de la convention, quelle qu'en soit la cause, chaque Partie s'engage à cesser d'utiliser les marques, logos et autres signes distinctifs appartenant à chacune des Parties, sauf accord spécifique conclu entre les parties.

Chaque partie s'engage à soumettre obligatoirement à l'autre partie pour validation préalable à toute publication ou diffusion, le concept visuel de communication l'associant ou l'intéressant directement ou indirectement, ainsi que s'il y a lieu ses différentes déclinaisons (éditions, annonces presse...), et ce quel qu'en soit le support.

Les adaptations/mises au format feront l'objet d'une information de l'autre partie par mail. Les communications avec la presse ainsi que les invitations officielles feront également l'objet d'une validation préalable expresse par les parties.

Les Parties s'engagent à respecter dans le cadre de la présente convention, leurs logos, chartes graphiques et visuels respectifs qu'elles se sont communiqués préalablement.

Les Parties sont et restent titulaires de l'ensemble des droits de propriété industrielle, droits de propriété littéraire et artistique, droits de communication et droits à l'image respectifs.

La présente convention ne confère à une Partie aucun droit de propriété intellectuelle ou autres sur tout ou partie des éléments apportés par l'autre Partie.

Modalités de validation des supports imprimés de communication

La validation de la conception des visuels sera faite par la Ville de Besançon en liaison avec MOYSE DÉVELOPPEMENT. Tout document imprimé faisant mention de la Ville de Besançon et/ou comportant le logo de la Ville de Besançon doit faire l'objet d'un «bon à tirer» signé du Maire de Besançon. Réciproquement, tout document imprimé faisant mention de Groupe MOYSE et comportant son logo, doit être validé par le Président de MOYSE DÉVELOPPEMENT préalablement à sa diffusion.

Article 6 - Suivi de la Convention

Pour le suivi et l'exécution de la présente Convention, notamment relatif au suivi des supports de communication, les interlocuteurs sont :

- Pour la Ville de Besançon : Marie-Pierre PAPAZIAN, Responsable du Service Marketing – Communication de la Citadelle de Besançon.
- Pour MOYSE DEVELOPPEMENT : Fanny MOYSE, Responsable communication.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement en cas de changement de ces interlocuteurs.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la réalisation des formalités nécessaires à l'acquisition de son caractère exécutoire pour une durée de deux (2) ans, de 2021 à 2022 inclus.

La présente convention ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 8 - Avenant

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Un avenant de prolongation pourra notamment être conclu par les parties en tant que de besoin.

Article 9 - Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations contractuelles et sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse après un délai de 15 jours, la présente convention pourra être résiliée par la Partie se prévalant de l'inexécution, sans préjudice de tous dommages et intérêts que cette dernière serait en droit de réclamer pour l'inexécution par l'autre Partie de ses engagements.

La résiliation de la présente convention par MOYSE DÉVELOPPEMENT pour non-respect des engagements de la Ville de Besançon entraînera la restitution des sommes versées et non engagées ou engagées pour des opérations qui ne correspondraient pas aux engagements de la présente convention.

Néanmoins et compte tenu de la nature des présentes, les soussignés s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et à engager en cas de difficulté préalablement à toute action une discussion pour trouver conjointement une solution dans les intérêts respectifs bien compris des cocontractants.

En cas d'annulation du projet pour une cause extérieure à la volonté des parties, la convention sera résiliée de plein droit. Dans ce cas, les sommes versées par MOYSE DÉVELOPPEMENT et non encore engagées au sens de la comptabilité publique par la Ville de Besançon dans le

cadre du projet «Chantier de jeunes à la Citadelle» lui seront restituées dans les trente (30) jours dès la réception de la demande écrite de MOYSE DÉVELOPPEMENT.

Article 10 - Indépendance des Parties

La Ville de Besançon dispose de l'indépendance de sa gestion, exclusive de tout lien de subordination ou de représentation avec le Mécène, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

La Ville de Besançon assure personnellement, avec le concours de tous les acteurs et/ou prestataires de son choix, la pleine liberté d'exploitation et de direction du projet «Chantier de jeunes à la Citadelle» et conserve en conséquence l'exclusive responsabilité des résultats et du déroulement dudit Projet.

La présente convention ne confère à aucune des Parties pouvoir pour représenter ou engager l'autre Partie.

Article 11 - Absence de solidarité entre les Parties

La présente convention n'a pour objet, ni ne peut avoir pour effet, directement ou indirectement, de rendre le Mécène solidaire des obligations ou des droits de la Ville de Besançon du fait de ses relations contractuelles existantes ou susceptibles d'exister entre la Ville de Besançon et les partenaires ou les prestataires de service de ce dernier.

Article 12 - Confidentialité

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentiels tous les documents et informations dont elle aura connaissance à quelque titre que ce soit, relativement à l'activité des autres Parties et ce pour une durée de 10 ans (dix ans) à compter de la date d'expiration de la présente Convention ou de sa date de résiliation.

A cette obligation de confidentialité s'ajoute pour chacune des Parties celle de ne jamais exploiter ou utiliser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, d'une quelconque manière, tout ou partie de ces informations.

De la même façon, les Parties seront tenues au secret professionnel en ce qui concerne le contenu de la présente convention qui en aucun cas ne pourra être communiqué à des tiers (sauf en cas d'obligation légale ou fiscale). Elles se portent chacune également fort pour leurs salariés de la présente clause de confidentialité.

Article 13 - Règlement des litiges

Les Parties conviennent de rechercher un accord amiable pour tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention. Les parties conviennent expressément que tous les litiges entre elles, et notamment ceux liés à la formation, l'application, l'exécution, l'interprétation ou la validité de la présente convention, seront portés devant les tribunaux compétents de Besançon.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Besançon, le

2019

Pour la Ville de Besançon,

Pour MOYSE DÉVELOPPEMENT,

Mme Anne Vignot
Maire de Besançon

M. Gérard MOYSE
Président

ANNEXE